



|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE<br>COMMUNE DE LUYNES<br>DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37) | Feuillet n°                         |
| ARRETE TEMPORAIRE<br>REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT<br>RUE SAINT VENANT         | Arrêté 22/02/2024<br>N° ST/2024/025 |

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Vu l'arrêté n° DGDS/202/01 du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eric VERHILLE, Adjoint au Maire, notamment en matière de développement durable et d'aménagement,

Considérant le besoin de CITEOS, 18 rue de la Liodière, 37305 JOUE-LES-TOURS, de reposer des lanternes en façade du bâtiment à la suite de la rénovation, rue Saint Venant, 37230 LUYNES

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du chantier dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du lundi 26 février au mardi 26 mars 2024,

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

La circulation se fera par alternat manuel, la voie de circulation sera réduite tous les véhicules circuleront sans encombre.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du chantier et ce pendant toute la durée du chantier.

### **Article 2 :**

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

|                      |  |                |
|----------------------|--|----------------|
| COMMUNE DE<br>LUYNES | EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE<br>ARRETE DU 22/02/2024 N° ST/2024/025 PAGE 2/2 | FEUILLET<br>N° |
| OBJET                | REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT<br>RUE SAINT VENANT                      |                |

Article 3 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifié au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale, les Bus FIL BLEU.

Fait à Luynes, le 22 février 2024,  
Pour copie conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Eric VERHILLE

Adjoint au maire délégué au  
développement durable et à  
l'aménagement,

Certifié exécutoire par : **26 FEV. 2024**  
- sa publication le :  
- sa notification le : **26 FEV. 2024**